

Le Préfet de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
commerciaux

Laon, le 3 novembre 2020

Objet : Restrictions liées au confinement

Le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifie le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les centres commerciaux, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés et autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m² relevant de la catégorie M (cf. code de la construction et de l'habitation), ne peuvent accueillir du public que pour les activités figurant en annexe, ainsi que pour la vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture.

Le principe est que la vente des produits qui sont d'ores et déjà interdits dans les autres commerces sont également prohibés dans les grandes surfaces.

Ainsi les livres, les fleurs, les vêtements, les bijoux, la décoration, les jouets... ne peuvent plus être proposés à votre clientèle au sein de vos établissements.

En outre, ceux-ci ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4 m². La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci. Il s'agit en particulier de garantir une distanciation physique satisfaisante entre les personnes.

Ces dispositions doivent être effectives dans vos magasins à compter du 4 novembre 2020. Dès cette date, les services de l'État procéderont à des contrôles réguliers.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.



Ziad KHOURY

ANNEXE

Liste des activités permettant l'accueil du public

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'optique ;
- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;
- Blanchisserie-teinturerie ;
- Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- Blanchisserie-teinturerie de détail ;
- Activités financières et d'assurance ;
- Commerce de gros ;
- Vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture.